

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.06

Nombre de membres

En exercice 37
Présents 7
Votants 7
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq février, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-six et le quatre mars**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Annick LEHNEBACH, Williams DUFOUR, Jacques ORIOL, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : M. Gilbert CONGO

OBJET :

**TARIFS DE LA
REDEVANCE DU
SERVICE DE
L'EAU POTABLE**

Au regard de la dernière prospective financière validée par le bureau du 12 février 2026, M. le Président propose d'adopter les modifications de tarifs, ci-après, à compter du 1er juillet 2026 :

- ⇒ Augmentation de la part fixe de 3,60 euros €HT ;
- ⇒ Augmentation de la part proportionnelle de 3,26 centimes d'euro HT le m3.

En conséquence, la tarification proposée à compter du 1er juillet 2026 est la suivante :

Part fixe annuelle : **75,57 € HT**

Part proportionnelle : **1,5735 € HT** et redevances Agence de l'Eau, le m3

Gros consommateurs selon la dégressivité suivante (volume cumulé annuel) :

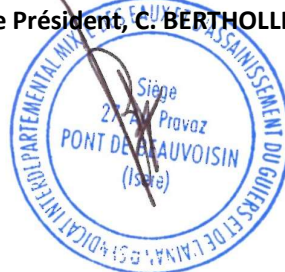
0 à 3.000 m3 :	1,5735 € HT et redevances Agence de l'Eau
3.001 à 6.000 m3 :	1,4372 € HT et redevances Agence de l'Eau
6.001 à 12.000 m3 :	1,3150 € HT et redevances Agence de l'Eau
12.001 à 24.000 m3 :	1,1928 € HT et redevances Agence de l'Eau
Au-delà de 24.000 m3 :	1,0705 € HT et redevances Agence de l'Eau

Fourniture d'eau en gros aux collectivités voisines (Syndicat des Abrets, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, SIAEP du Thiers) : tarification selon les modalités prévues par la convention de fourniture d'eau ; en l'absence de convention ou de conditions particulières, la structure tarifaire est identique à celle appliquée aux usagers avec dégressivité en tant que gros consommateurs.

Le Conseil Syndical,
Décide l'application à compter du 1^{er} juillet 2026 des nouveaux tarifs définis ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 1^{er} avril 2026

Le Président, C. BERTHOLLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com